



14ème législature

| | | |
|---|---|--|
| Question N° : 36752 | De Mme Valérie Boyer (Union pour un Mouvement Populaire - Bouches-du-Rhône) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Économie et finances | | Ministère attributaire > Artisanat, commerce et tourisme |
| Rubrique >chambres consulaires | Tête d'analyse >chambres de métiers et de l'artisanat | Analyse > ressources. perspectives. |
| Question publiée au JO le : 10/09/2013 Réponse publiée au JO le : 22/10/2013 page : 11034 Date de changement d'attribution : 17/09/2013 | | |

Texte de la question

Mme Valérie Boyer attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la nécessité de maintenir le montant de la taxe affectée aux réseaux consulaires. En effet, le rapport n° 2013-M-016-02 de la mission de modernisation de l'action publique, remis au ministère le 18 juin 2013, préconise la réduction de 30 % de la ressource fiscale des organisations consulaires. Or une telle mesure nuirait gravement aux actions des chambres de métiers et de l'artisanat dont la cohérence du réseau, la qualité du travail et le rôle de proximité essentiel qu'elles assurent auprès des entreprises artisanales, ont été soulignés à plusieurs reprises lors de l'adoption du projet de loi sur la réforme des réseaux consulaires en juillet 2010. Par ailleurs, le réseau des CMA a mis en oeuvre de nombreuses initiatives de mutualisation au niveau national afin de rationaliser l'utilisation et ressources et optimiser les économies d'échelle. En dépit de ces efforts qui doivent être salués, force est de constater que la situation financière du réseau ne justifie en aucun cas la réduction des ressources fiscales. Ainsi, le résultat net agrégé des cent onze établissements du réseau, en baisse constante depuis 2007, s'élève à quatre millions d'euros en 2012 pour un budget total de 780 millions et sera négatif en 2013. La restriction envisagée par le rapport suscité affaiblirait considérablement les finances du réseau des CMA et se traduirait inévitablement par des réductions d'effectifs, des services aux entreprises artisanales et du nombre d'apprentis accueillis dans ces structures. Dans ce contexte, elle le prie de bien vouloir lui faire connaître la suite que le Gouvernement envisage de donner à cette proposition du rapport n° 2013-M-016-02.

Texte de la réponse

La mission Queyranne-Demaël-Jürgensen sur les interventions économiques en faveur des entreprises a présenté son rapport le 18 juin 2013, après quatre mois de travaux. Cette mission s'inscrivait dans le cadre de la politique de modernisation de l'action publique (MAP) pilotée par le Premier ministre. L'objet de cette mission était d'analyser les 46,5 Mds€ de dépenses publiques, à raison de 40 Mds€ pour l'État et de 6,5 Mds€ pour les collectivités territoriales, consacrés au soutien des entreprises et aux autres acteurs économiques (investisseurs, salariés, organismes sans but lucratif), sous diverses formes (subventions, prêts, garanties, avances, réductions d'impôt et de cotisations sociales), dans le but de proposer des simplifications et des rationalisations permettant de dégager jusqu'à 2 Mds€ d'économies au titre de 2014 et 2015. Les propositions de la mission s'articulent autour de trois grandes orientations : conforter les interventions les plus pertinentes, réformer les aides et soutiens les moins justes et les moins efficaces, simplifier les dispositifs. A l'occasion du comité interministériel pour la modernisation de



l'action publique du 17 juillet 2013, le Gouvernement a notamment décidé de recentrer ses interventions économiques autour de quatre priorités (innovation, industrie, investissement et international) et de rationaliser les aides aux entreprises en supprimant les doublons et les dispositifs inéquitables ou inefficaces, afin de permettre, dès l'année 2014, au moins 1,1 Md€ d'économies et 2 Mds€ en 2015. C'est dans ce contexte qu'il a été décidé que les ressources des organismes consulaires seraient revues à la baisse. Les montants et les modalités de ces baisses seront fixés dans les prochaines lois de finances. Pour le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat, le projet de loi de finances 2014 prévoit une diminution de 35 M€ sur un montant total de taxe de 280 M€. Au-delà de la question du financement, le Gouvernement oeuvre à un renforcement du pilotage stratégique des réseaux consulaires au moyen de contrats d'objectifs et de performance. La ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme a ainsi annoncé la signature d'une convention cadre nationale entre l'Etat et l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) d'ici la fin de l'année 2013. Cette convention nationale sera ensuite déclinée au niveau local entre l'Etat et les chambres de métiers et de l'artisanat de niveau régional. Ce renforcement de la gouvernance des établissements consulaires répond à la double volonté du Gouvernement de préserver la compétitivité des entreprises tout en rétablissant les comptes publics. Dans ce même ordre d'idée, l'enveloppe dédiée à la politique des pôles d'innovation pour l'artisanat et les petites entreprises (structures régulièrement adossées à des organismes consulaires) va baisser de 20 % en 2013 pour atteindre environ 2 M€. En fonction des conclusions du rapport de la mission CGEJET-CGEFI (conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies - contrôle général économique et financier), qui seront rendues en septembre 2013, la politique des pôles d'innovation sera réorientée pour plus d'efficacité à compter de 2014. S'agissant du fonds national de promotion et de communication de l'artisanat (FNPCA) le budget de cet établissement public à caractère administratif est abondé par la taxe affectée et 80 % de son budget est consacré aux campagnes de communication « Artisanat première entreprise de France ». Des réflexions sont menées dans le cadre des travaux engagés sur la fiscalité affectée : en application de l'article 21 de la loi de programmation des finances publiques, le Gouvernement doit en effet transmettre un rapport au Parlement sur les taxes affectées ; à cette fin, le conseil des prélèvements obligatoires a remis au Premier ministre le 4 juillet dernier une analyse approfondie des justifications et des limites de cette fiscalité. Dans la perspective des prochaines lois de finances, un travail s'engage ainsi avec le Parlement pour réexaminer le dispositif de fiscalité affectée. Sur le fond, la promotion et la communication en faveur de l'artisanat, quelles qu'en soient les modalités, doivent demeurer un axe d'action essentiel pour ce secteur dynamique.